

AVIS DE DÉVIATION, AUTOROUTE 417

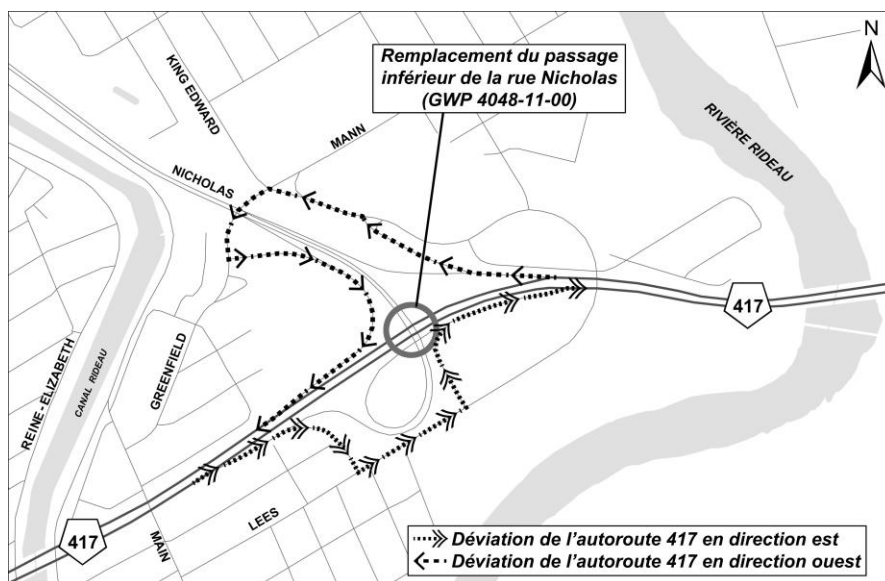
REEMPLACEMENT DU PASSAGE INFÉRIEUR DE LA RUE NICHOLAS (EMPLACEMENT N° 3-224) (GWP 4048-11-00)

L'ÉTUDE

Le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) a retenu les services de WSP Canada (WSP) pour la conception détaillée et l'évaluation environnementale (ÉE) de portée générale visant le remplacement du passage inférieur de la rue Nicholas, au-dessus de l'autoroute 417 (emplacement n° 3-224) (GWP 4048-11-00), à Ottawa.

Les travaux visent le remplacement complet du pont actuel, qui sera reconstruit à peine plus à l'ouest.

Le remplacement du passage inférieur nécessitera deux fermetures nocturnes complètes de l'autoroute 417, pour l'érection des poutres du nouveau pont au-dessus de l'autoroute et pour la démolition de la structure actuelle. Chaque fermeture aura lieu pendant une fin de semaine distincte, et la circulation routière sera déviée en conséquence.



La gestion de la circulation pour les étapes de construction sera coordonnée avec la Ville d'Ottawa.

INFORMATION SUR LES DÉVIATIONS

Le présent avis a pour objet d'informer les résidents du secteur d'un changement à la déviation proposée pendant les périodes de fermeture de l'autoroute. Le nouveau trajet est différent de celui qui a été présenté à l'occasion de la séance d'information publique tenue pour ce projet le 25 octobre 2017.

La nouvelle déviation proposée, présentée dans la figure ci-dessus, se décompose ainsi :

DÉVIATION DE L'AUTOROUTE 417 EN DIRECTION EST	DÉVIATION DE L'AUTOROUTE 417 EN DIRECTION OUEST
<ul style="list-style-type: none">Sortir de l'autoroute 417 par la bretelle de sortie O-S de la rue Nicholas et continuer en direction sud vers l'avenue Lees;tourner à gauche (est) sur l'avenue Lees;revenir sur l'autoroute 417 en direction est en tournant à gauche (nord) vers la bretelle d'accès S-E de l'avenue Lees.	<ul style="list-style-type: none">Sortir de l'autoroute 417 par la bretelle de sortie E-N de la rue Nicholas et continuer en direction nord vers l'avenue Mann;tourner à gauche (ouest) sur l'avenue Greenfield;revenir sur l'autoroute 417 en direction ouest par la bretelle d'accès N-O de la rue Nicholas.

En maintenant dans l'ensemble la circulation sur les installations du MTO, la nouvelle déviation atténue nettement les répercussions sur les rues locales, et ce, dans une plus large mesure que la déviation initialement présentée lors de la séance d'information publique. Elle réduit aussi la durée du trajet pour les véhicules déviés.

LE PROCESSUS

L'étude suit le processus de planification environnementale approuvé pour les projets du groupe « B » prévu par l'évaluation environnementale de portée générale pour les installations provinciales de transport (2000) du MTO. Le public aura l'occasion de formuler ses commentaires pendant toute la durée de l'étude. Dès l'achèvement de la conception détaillée, un rapport de conception et de construction (RCC) sera rédigé et soumis à l'examen du public pendant 30 jours. Ce rapport présentera le processus d'ÉE de portée générale adopté – notamment une description du plan recommandé –, les effets potentiels sur l'environnement ainsi que le plan final d'atténuation. Un avis de dépôt du RCC sera alors publié dans les journaux locaux, expliquant le processus d'examen et indiquant où le RCC sera affiché.

Pour en savoir plus et voir les dernières nouvelles du projet, veuillez consulter le www.queenswayexpansioneast.com.

Des questions?

Carmen Lapointe, P.Eng.

Gestionnaire de projet
WSP Canada
1145, chemin Hunt Club, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1V 0Y3
Tél. : 613 690-1092 (questions en français)
Sans frais : 1 877 998-9912
Télé. : 613 736-8710
Courriel : Carmen.Lapointe@wsp.com

David Lindensmith, P.Eng.

Ingénieur principal de projet
Ministère des Transports, région de l'Est
1355, boul. John Counter, sac postal 4000
Kingston (Ontario) K7L 5A3
Tél. : 613 540-5130
Sans frais : 1 800 267-0295
Télé. : 613 540-5106
Courriel : Dave.Lindensmith@ontario.ca

Les renseignements seront recueillis conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*.